

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 24 septembre 2010

Service instructeur
Service d'Aménagement des Rivières

N° CP-2010-11-6-8

Service consulté

**MODIFICATION DU BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION
D'UNE MARE PEDAGOGIQUE À KOETZINGUE**

Résumé : *Dans le cadre de son Gerplan, la Communauté de Communes du Pays de Sierentz a prévu d'aménager une mare pédagogique à KOETZINGUE. L'attribution d'une subvention pour ce projet a été validée lors de la commission permanente du 21 mai 2010. Cependant, la commune a été définie comme bénéficiaire de cette subvention alors que la Communauté de Communes du Pays de Sierentz est le maître d'ouvrage de ce projet. Il est donc nécessaire de modifier le bénéficiaire.*

Subvention pour la réalisation d'une mare pédagogique à KOETZINGUE

Programme C214 Nature 20414

Lors de la commission permanente du 21 mai 2010, il a été décidé d'attribuer une subvention pour la réalisation d'une mare pédagogique à KOETZINGUE (ARC11165). Cette subvention d'un montant de 1720 € a été attribuée à la commune de KOETZINGUE alors que le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté de Communes du Pays de Sierentz. Il convient donc de modifier le bénéficiaire de la subvention qui est la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et non la commune de KOETZINGUE.

Il vous est proposé de décider de modifier le bénéficiaire de la subvention pour la création d'une mare pédagogique à KOETZINGUE. Le bénéficiaire est la Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER